



Parcours économie et gestion

Semestre 2

Groupes A & C

Ch1. Les règlements en espèces, par virement et par chèque

Animé par :

El Mehdi KERRAOUS

Professeur Universitaire

Docteur ès Sciences de Gestion

Chapitre 1 : les opérations de règlements

Introduction

- ▶ Toutes les opérations réalisées par l'entreprise avec ses différents partenaires (clients, fournisseurs, banques, état, etc.) doivent se solder par des règlements.
- ▶ Les règlements peuvent s'effectuer :
 - Au comptant : en espèces, par virement, par chèque, etc. ;
 - A crédit : simple ou par le biais des effets de commerce.
- ▶ Chaque type de règlement se comptabilise différemment.

1. Les règlements en espèces

- ▶ Les opérations réglées en espèces doivent être comptabilisées dans le compte 5161.
- ▶ Ce compte est :
 - Débité : du montant des espèces encaissées par l'entreprise (ventes, versements des clients, retraits de la banque, autres recettes);
 - Crédité : du montant des espèces décaissées (achats, règlements aux fournisseurs, versements en banque, autres décaissements);
- ▶ Ce compte est toujours débiteur ou nul.

Application n°1

- ▶ Soit les opérations suivantes réalisées par une entreprise durant le mois d'avril de l'année N :
 - 02/04 : règlement des frais de téléphone en espèces de 600 dhs (T.T.C), TVA 20% ;
 - 05/04 : versement au compte bancaire de l'entreprise de 6 000 dhs en espèces ;
 - 10/04 : encaissement en espèces d'une créance client de 4 000 dhs ;
 - 22/04 : Vente de marchandises de 9 000 dhs (T.T.C) réglées en espèces.
- ▶ T.A.F : Comptabiliser ces opérations dans le journal de l'entreprise.

Solution de l'application n°1

		02/04		
61455	Frais de téléphone		500	
34552	Etat Tva récup/charges		100	
5161		Caisse		600
		05/04		
5141	Banque		6 000	
5161		Caisse		6 000
		10/04		
5161	Caisse		4 000	
3421		Clients		4 000
		22/04		
5161	Caisse		9 000	
7111		Ventes de M/ses		7 500
4455		Etat TVA Facturée		1 500

2. Les règlements par virement

- ▶ Selon l'article 519 du Code de Commerce le virement est « l'opération bancaire par laquelle le compte d'un déposant est, sur l'ordre écrit de celui-ci, débité pour un montant destiné à être porté au crédit d'un autre compte ».
- ▶ Les opérations réglées par virement doivent être comptabilisées dans le compte 5141.
- ▶ Ce compte est :
 - Débité : du montant des rentrées d'argent dans le compte bancaire de l'entreprise
 - Crédité : du montant des sorties d'argent du compte bancaire de l'entreprise.

Application n°2

- ▶ Soit les deux opérations suivantes réalisées par une entreprise au mois de juillet de l'année (N) :
 - 15/07 : Encaissement d'une créance client de 20 000 dhs par virement bancaire ;
 - 22/07 : Règlement d'une dette fournisseur de 15 000 dhs par virement bancaire.
- ▶ T.A.F : Comptabiliser ces opérations dans le journal de cette entreprise.

Solution de l'application n°2

		15/07		
5141	Banques		20 000	
3421				20 000
	Encaissement d'une créance client par virement			
		22/07		
4411	Fournisseurs		15 000	
5141				15 000
	Règlement d'une dette fournisseur par virement			

3. Les règlements par chèque

- ▶ Le chèque est un écrit par lequel un client ordonne à sa banque de payer un montant déterminé à son profit ou au profit d'une tierce personne.
- ▶ Lorsqu'un chèque est émis, il faut que la provision correspondant au montant indiqué sur le chèque existe au moment de sa présentation au paiement (sous peine de sanctions).
- ▶ Le chèque peut être payable :
 - au porteur : il circule par simple remise. C'est une formule risquée. Les chèques émis sans indication du bénéficiaire sont considérés comme au porteur ;
 - à ordre ou à personne dénommée : cette formule donne le droit de transmettre le chèque par endossement. L'endossement peut être nominatif (à ordre) ou en blanc, qui est considéré dans ce cas comme un chèque au porteur ;
 - ou non à ordre : la clause « non à ordre », « non endossable », « non transmissible », empêche la transmission du chèque par voie d'endossement. Il devient par conséquent payable à la seule personne bénéficiaire désignée.

3. Les règlements par chèque

- ▶ Pour la comptabilisation des règlements effectués par l'entreprise par chèque bancaire on distingue entre :
 - Les règlements effectués par l'entreprise : ils doivent directement être enregistrés dans la comptabilité de l'entreprise en créditant le compte 5141, sans attendre la réception de l'avis de débit de la banque ;
 - Les règlements reçus par l'entreprise : leur enregistrement passe par les étapes suivantes :
 - ✓ Réception du chèque : il faut débiter le compte chèque en portefeuille (51111) et créditer le compte de créance (34..) ou de produit (7...) ;
 - ✓ Remise du chèque à la banque pour encaissement : il faut débiter le compte chèque à l'encaissement (51112) et créditer le compte chèque en portefeuille (51111) ;
 - ✓ Réception de l'avis de crédit (encaissement du chèque) : il faut débiter le compte banque (5141) et créditer le compte chèque à l'encaissement (51112).

Application n°3

- ▶ Une entreprise a réalisé durant le mois de juin de l'année N les opérations suivantes :
 - 05/06 : Achat de marchandises à 30 000 (T.T.C) réglées par chèque bancaire ;
 - 07/06 : l'entreprise envoie à son client une facture de vente de marchandises N°A12 de 18 000 (T.T.C) ;
 - 09/06 : l'entreprise reçoit de son client un chèque N°1500 de 18 000 dhs pour régler la facture N°A12 ;
 - 10/06 : l'entreprise présente le chèque N°1500 à l'encaissement ;
 - 14/06 : l'entreprise reçoit l'avis de crédit de la banque correspondant au chèque N°1500 avec une commission de 10 dhs (HT) et une TVA/commission de 10%.
- ▶ T.A.F : enregistrer ces opérations dans le journal de l'entreprise.

Solution de l'application n°3

6111	Achat de M/ses	05/06		25 000	
34552	Etat Tva recup/charges			5 000	
5141			Banque		30 000
3421	Clients	07/06		18 000	
7111			Vente de M/ses		15 000
4455			Etat tva facturée		3 000
51111	Chèque en portefeuille	09/06		18 000	
3421			Clients		18 000
51112	Chèque à l'encaissement	10/06		18 000	
51111			Chèque en portefeuille		18 000
5141	Banques	14/06		17 989	
6147	Services bancaires			10	
34552	Etat Tva recup/charges			1	
51112			Chèque à l'encaissement		18 000